

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MONTPENSIER VALEURS EURO

Société d'Investissement à Capital Variable.  
Siège social : 30, avenue George V, 75008 Paris.  
418 829 537 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le Lundi 16 avril 2007 à 15 heures au 30 avenue Georges V, 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

##### *Ordre du jour.*

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2006, quitus aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice ;
- Approbation des comptes de cet exercice et affectation des résultats ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Démission d'un Administrateur et quitus ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### Résolutions.

**Première résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion sur l'activité de la SICAV au cours de son exercice clos à fin décembre 2006 et sur les comptes de cet exercice ;
- et du rapport général du Commissaire aux Comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice 2006.

**Deuxième résolution** . — Conformément aux statuts, l'assemblée générale constate que le résultat à capitaliser de l'exercice clos à fin décembre 2006 est de 61.601,08 euros.

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Marie-Audrey KER de ses fonctions d'administrateur de la SICAV et lui donne quitus de sa gestion.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

---

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

*Le Conseil d'administration.*

**0702626**